



Déclaration du Service International pour les Droits de l'Homme

Dialogue interactif avec la Rapporteuse Spéciale sur le défenseurs des droits de l'homme en Afrique

Abuja, Nigeria

Point 7(b IV) de l'Agenda : Activités de promotion, présentation des rapports d'activité des mécanismes spéciaux de la CADHP : Rapporteur spécial

Madame la Présidente,

Le Service International pour les Droits de l'Homme voudrait remercier la Rapporteuse Spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme pour son rapport et surtout pour sa constance à tenir informée la Commission sur l'évolution de la situation des défenseurs des droits de l'homme sur le continent. Nous accueillons favorablement votre rapport, Madame la Rapporteuse, qui témoigne une fois encore de votre engagement en faveur du respect des droits des défenseurs des droits de l'homme depuis que vous avez pris en charge ce mandat en 2005.

Vous venez de souligner dans votre rapport un plus grand nombre de cas de violations des droits des défenseurs des droits de l'homme, notamment les droits à la liberté d'expression et d'association, la restriction de la liberté de mouvement, des enlèvements, des harcèlements policiers, et des actes d'intimidation. Ces violations démontrent s'il en était besoin que la situation des défenseurs des droits de l'homme n'est pas du tout rose sur le continent.

Comme nous l'avons souligné dans notre déclaration sur la situation générale des droits de l'homme en Afrique, les libertés d'association et d'expression restent problématiques sur le continent. Des lois discriminatoires et restrictives tentent aujourd'hui de limiter la liberté d'action des défenseurs. Le droit des associations et des défenseurs de recevoir des fonds est reconnu et garanti par la Déclaration sur les défenseurs et les autres instruments régionaux pertinents. Ce droit permet aux défenseurs des droits de l'homme d'avoir les ressources nécessaires pour mener leurs activités de promotion et de protection des droits de l'homme.

Madame la Rapporteure, à votre avis, quels sont les principes fondamentaux qui sous-tendent ce droit. Peuvent-ils faire l'objet de restrictions?

Pour la première fois votre mandat a effectué une visite conjointe au Togo avec votre homologue des Nations Unies. A notre connaissance ceci est une première sur le continent. Le communiqué final que vous avez conjointement rendu public a eu dans son ensemble un avis favorable du gouvernement.

A votre avis quelles sont les leçons à tirer de cette visite conjointe et comment percevez-vous les avantages que les défenseurs des droits de l'homme peuvent tirer de telles visites ? Aussi, quelles mesures pensez vous que la Commission devrait prendre pour que de telles visites conjointes soient encouragées au niveau d'autres procédures?

Madame la Rapporteure, comme vous le savez, la communauté internationale va célébrer ce 9 décembre le dixième anniversaire de la *Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs*, Déclaration qui à inspiré la création de votre mandat. Si des progrès ont été réalisés au niveau de la communauté internationale et au plan africain par la mise en place des mécanismes de protection des défenseurs des droits de l'homme et du suivi de la mise en œuvre de la Déclaration, il n'en demeure pas moins que la domestication de cette Déclaration par les législations nationales reste encore problématique.

Quelles mesures proposeriez-vous à l'orée de ce dixième anniversaire à la Commission afin de renforcer la protection des défenseurs des droits de l'homme sur le continent?

Dans le cadre du renforcement de cette protection, quelle est votre analyse sur les priorités et les défis dans les 5 ans à venir pour une mise en œuvre effective des droits contenus dans la Déclaration?

Afin de permettre un débat plus interactif entre les rapporteurs spéciaux et les ONG, le Service International pour les Droits de l'Homme suggère à la Commission de mettre à la disposition des ONG des résumés de ces rapports avant leur présentation.

Je vous remercie

Abuja, 13 November 2008